

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

**Décision n°2023-02 du 16/03/2023**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

**N°DP 2023-02**

**Avis sur la compatibilité  
avec le SCoT Roannais**

**Commune de Mably**

**Permis d'aménager  
n° PA 042 127 23 M0004  
déposé par la SCI MIDANE**

**Création d'une zone  
d'activités « MARLY  
NORD » de 4 lots à usage  
d'activités économiques**

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le SCoT Roannais révisé approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le permis d'aménager n° PA 042 127 23 M0004 déposé par la SCI MIDANE en vue de la création d'une zone d'activités « MARLY NORD » de 4 lots destinés à la construction de bâtiments à vocation d'activités économiques ;

Vu la consultation de la commune de Mably dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la zone économique de « Marly » et viendra compléter l'offre économique sur cette zone d'activité ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

**DÉCIDE**

- De formuler un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le SCoT Roannais ;
- De recommander la mise en place des dispositifs d'énergies renouvelables lors des dépôts des permis de construire ;
- D'indiquer que cette opération sera comptabilisée dans les objectifs assignés aux documents de planification par la loi Climat et Résilience en termes de réduction du rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ;
- De notifier cet avis à la commune de Mably.

Par délégation du Comité syndical  
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022

Le Président,  
Hervé DAVAL